

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0035 Séance du Conseil : 10 MARS 2025
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MÉDIATHEQUE À SORÈDE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF ET DES MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 mars à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 04 mars 2025, à la salle Omnisports située 31 rue du Stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Philippe RIUS donne procuration à Antoine PARRA, Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Christian NIFOSI, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Hervé VIGNERY donne procuration à Huguette PONS, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Samuel MOLI, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient absents/excusés :

Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250310-DL2025-0035-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

La médiathèque de Sorède fait partie des équipements à vocation culturelle d'intérêt communautaire.

Les locaux qu'elle occupe actuellement ne sont pas adaptés en termes d'accessibilité et d'usage, le rôle de l'établissement ne se limitant pas aux simples prêts d'ouvrages. Ils sont aussi inadaptés à la prise en compte de la croissance de la population et du bassin de lecture concerné.

Ainsi, un projet de création d'une nouvelle médiathèque a été conçu, et prendra place dans l'enceinte du groupe scolaire Cavaillé.

Le plan de financement prévisionnel du projet de construction d'une médiathèque à Sorède est le suivant :

Plan de financement prévisionnel du projet de construction d'une médiathèque à Sorède				
Dépenses HT		Recettes		
Projet immobilier				
Honoraires (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle technique, coordinateur santé/sécurité, pilotage chantier)	87 680-€	Etat - DGD	549 818.71-€	50 %
Travaux	1 011 957.42-€	Région	179 891.23-€	16,36 %
		Département	150 000-€	13,64 %
		Autofinancement	219 927.48-€	20 %
TOTAL DEPENSES	1 099 637.42-€ HT	TOTAL RECETTES	1 099 637.42-€	100%
Projet mobilier				
Mobilier	83 040.58-€	Etat - DGD	33 216.23-€	40 %
		Département	33 216.23-€	40 %
		Autofinancement	16 608.12-€	20 %
TOTAL DEPENSES	83 040.58-€ HT	TOTAL RECETTES	83 040.58-€	100%

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur cet avant-projet définitif et son plan de financement prévisionnel.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés,

Approuve d'une part, l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération immobilière de de construction de la médiathèque de Sorède,

Approuve d'autre part, le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

Précise que cette délibération sera ajoutée aux dossiers de demande de subventions concernant ce projet.

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 1

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/03/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.